REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° **CM2023-34**

ARRETE DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL AU PROFIT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.223-1, L.223-2, L.251-1, L.251-2 et R.251-7 à R.253-4,

VU l'arrêté ministériel du 3 aout 2007 paru au Journal Officiel du 21 aout 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de police,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/1965 portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié, Ville de Créteil – Voie publique,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer la qualité d'intervention et de collaboration des services de la Préfecture de police avec ceux de la commune de Créteil, en accédant aux images des systèmes de vidéoprotection mis en œuvre par la Commune en vue d'assurer les missions énumérées aux articles L.223-1 et L.251-2 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que cette collaboration permettra la visualisation des images de vidéoprotection, en temps réel et en temps différé, selon les besoins opérationnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la commune de Créteil, ci-annexée, conclue avec la Préfecture de police, sise 1 bis rue de Lutèce à PARIS (75004), est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de police de Paris,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Créteil, le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois.

Le Maire

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219460280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

PREFECTURE DE POLICE

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ville de Créteil

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE CRETEIL AU PROFIT DE LA PREFECTURE DE POLICE

PLAN DE VIDEOPROTECTION DE LA PREFECTURE DE POLICE

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

CONVENTION

ENTRE :

1. L'État, représenté par la Préfecture de police, ayant son siège 1 bis rue de Lutèce 75195 Paris CEDEX 04, et représenté par Monsieur le préfet de Police, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé la « Préfecture de police »,

2. La Commune de Créteil, représentée par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée La Commune de Créteil

Ci-après désignés seuls ou conjointement la « Partie » ou les « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-version2022
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Préambule

La Préfecture de police (PP) souhaite renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la Commune de Créteil en accédant aux images des systèmes de vidéoprotection mis en œuvre par la Commune de Créteil en vue d'assurer les missions énumérées aux articles L. 223-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure. La base de cette collaboration consiste à permettre la visualisation des images de vidéoprotection, en Temps réel et en Temps différé, selon les besoins opérationnels. Ce transfert d'images vient en complément d'autres déports d'images en Île de France et s'appuie sur le réseau fédérateur du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-[illegible]
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Table des matières

TABLE DES MATIERES 4

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 2 : DEFINITIONS 5

ARTICLE 3 : CONTACTS 6

3.1 POINT DE CONTACT PREFECTURE DE POLICE 6
3.2 POINT DE CONTACT DE LA COMMUNE DE CRETEIL 6

ARTICLE 4 : UTILISATION DES FLUX 6

4.1 NOMBRE DE FLUX 6
4.2 ACCES AUX FLUX TEMPS REEL ET DIFFERE 6

ARTICLE 5 : DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'INTERCONNEXION 6

5.1 INFRASTRUCTURE PHYSIQUE 6
5.2 CARTOGRAPHIE DES LIEUX 7

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE L'ACCES AUX IMAGES DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE CRETEIL PAR LA PREFECTURE DE POLICE 7

6.1 DUREE DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS VISUELS 7
6.2 ACCES AUX IMAGES ET ENREGISTREMENTS DE LA COMMUNE DE CRETEIL PAR LES AGENTS DE LA PREFECTURE DE POLICE 7
6.3 GESTION DES DROITS ET DES PROFILS 7
6.4 TRAÇABILITE DE L'ACCES AUX IMAGES DE LA COMMUNE DE CRETEIL PAR LA PREFECTURE DE POLICE 8

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES INSTALLATIONS 8

ARTICLE 8 : MAINTENANCE, INCIDENT, EVOLUTION 8

8.1 FINANCEMENT DE LA MAINTENANCE 8
8.2 SURVENANCE D'UN INCIDENT 8
8.3 ÉVOLUTIONS TECHNIQUES 8
8.4 ACTUALISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES 8

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 8

ARTICLE 10 : PROTECTION DU SECRET – CONFIDENTIALITE 9

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET, DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 9

11.1 DATE D'EFFET DE LA CONVENTION 9
11.2 DUREE DE LA CONVENTION 9
11.3 REVISION DE LA CONVENTION 9
11.4 RESILIATION DE LA CONVENTION 10
11.4.1 Résiliation par déclaration unilatérale de volonté 10
11.4.2 Résiliation pour inexécution des obligations 10

ARTICLE 12 : ANNEXES 10

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES 11

ANNEXE 1 : SCHEMA TECHNIQUE DE L'INTERCONNEXION 12

ANNEXE 2 : LA LISTE DES CONTACTS DE LA PREFECTURE DE POLICE 13

ANNEXE 3 : LA LISTE DES CONTACTS LA COMMUNE DE CRETEIL 14

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-version2022-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Version 2022

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques, matérielles et organisationnelles dans lesquelles la Commune de Créteil et la Préfecture de police réalisent le transfert des Flux d'images des caméras de vidéoprotection de la Commune de Créteil vers les centres de commandement des directions et services de police de la Préfecture de police dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police (PVPP).

Le PVPP ainsi que le système de vidéoprotection de la Commune de Créteil sont mis en œuvre sur le fondement des dispositions des articles L.223-1, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure (CSI) et sont tous les deux autorisés par arrêté préfectoral.

A la date de signature de la convention, les deux arrêtés en vigueur sont :

- Pour le PVPP, l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019.
- Pour le système de vidéoprotection de la Commune de Créteil, l'arrêté préfectoral N° 2021/1965 en date du 7 juin 2021.

Article 2 : Définitions

Les termes suivants font l'objet d'une définition précise et arrêtée afin d'éviter toute divergence d'interprétation :

- **Donnée à caractère personnel** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ;
- **Flux** : désigne les enregistrements visuels issus du système de vidéoprotection de la Commune de Créteil ;
- **Incident critique** : Incident empêchant l'utilisation totale de l'interconnexion pour un exemple de définition : incident occasionnant un arrêt anormal et total de l'Interconnexion] ;
- **Interconnexion** : Ensemble des matériels, logiciels, licences, documents et procédures associées permettant le transfert d'image entre le système de vidéoprotection du partenaire et celui de la préfecture de police ;
- **Interface unifiée du PVPP** : Interface présentée à l'utilisateur présentant l'ensemble des caméras issues de différentes sources sur une cartographie ou dans une arborescence unique ;
- **Passerelle PVPP** : Ensemble des matériels et logiciels utilisés pour le dialogue entre le système de videoprotection PVPP et le système partenaire ;
- **Demi-Passerelle PP** : Sous-partie de la passerelle sous responsabilité de la préfecture de police ;
- **Demi-Passerelle Partenaire** : Sous-partie de la passerelle sous responsabilité du partenaire ;
- **Responsable de traitement** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CONVENTION-20
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

traitement ;

- **Temps différé** : Capacité à accéder aux images enregistrées par les caméras ;
- **Temps réel** : Capacité à accéder aux images temps réel des caméras.

Article 3 : Contacts

Les contacts mentionnés dans cette Convention sont les personnes susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la survenance d'un incident (voir article 8.2), pour la gestion des évolutions techniques (voir article 8.3), ainsi que pour toute autre question relative à la bonne exécution de la Convention.

3.1 Point de contact Préfecture de police

Les contacts au niveau de la Préfecture de police font l'objet de l'annexe 2.

3.2 Point de contact de la Commune de Créteil

Les contacts au niveau de la Commune de Créteil font l'objet de l'annexe 3.

Article 4 : Utilisation des Flux

4.1 Nombre de Flux

La limite supérieure du nombre de Flux (Temps réel et Temps différé confondus) accessibles simultanément par la PP est fixée à 8 flux.

4.2 Accès aux Flux Temps réel et différé

Les opérateurs PVPP peuvent accéder aux Flux en Temps réel et aux Flux en Temps différé à partir du système PVPP par le biais de l'interconnexion.

Article 5 : Description technique de l'Interconnexion

Chaque équipement n'est accessible que par les seuls personnels désignés comme habilités à intervenir.

5.1 Infrastructure physique

Le raccordement physique entre le PVPP et le système de la Commune de Créteil est mis en place par le biais de deux Demi-Passerelles (PP et Partenaire) qui font l'objet de l'annexe 1.

La Demi-Passerelle PP se situe dans les locaux de la DTSP94.

La Demi-Passerelle Partenaire se situe au sous-sol de l'Hôtel de ville (Local Telecom), 1 place Salvador ALLENDE 94000 CRETEIL.

Le schéma d'Interconnexion entre les systèmes de vidéoprotection du PVPP et la Commune de Créteil fait l'objet de l'annexe 1.

La transmission des Flux s'opère via les infrastructures d'Interconnexion décidées entre les Parties telles que décrites en annexe 1.

Chaque Partie assure et garantit la sécurité des Flux transitant dans les infrastructures d'Interconnexion du

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-[illegible]
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

périmètre qui la concerne.

5.2 Cartographie des lieux

L'Interface Homme-Machine (IHM) du PVPP gère les caméras comme des liens informatiques positionnés sur des cartes.

La mise à jour des cartographies est réalisée par la Préfecture de police en intégrant à son interface des données cartographiques sous forme de fichiers que la Commune de Créteil lui transmet périodiquement (voir 7.4).

La Commune de Créteil met à la disposition de la Préfecture de police les documents suivants :

- Référentiel de ses caméras couvrant l'ensemble des zones couvertes par la vidéoprotection ; (annexe 4)
- Plans d'implantation de ses caméras géoréférencées ; (annexe 5).

Article 6 : Organisation de l'accès aux images du système de vidéoprotection de la Commune de Créteil par la Préfecture de police

6.1 Durée de conservation des enregistrements visuels

Les enregistrements visuels stockés par le système de vidéoprotection de la Commune de Créteil doivent être conservés pendant une durée minimale de 15 jours « fixée par l'arrêté préfectoral N° 2015/2973 en date du 28/09/2015 autorisant le système de vidéoprotection de la commune de Créteil »].

La préfecture de police a la possibilité d'accéder aux Flux en Temps différé à partir du système PVPP sur une durée de rétention de 15 jours.

La Commune de Créteil est astreinte à une obligation de moyens pour fournir les images demandées par la Préfecture de police.

6.2 Accès aux images et enregistrements de la Commune de Créteil par les agents de la Préfecture de police

Dans le cadre de leurs missions, les fonctionnaires et services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie ou de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de police peuvent accéder aux enregistrements visuels de la Commune de Créteil conformément à l'arrêté mentionné à l'Article 1 autorisant l'installation du dispositif de vidéoprotection de la Commune de Créteil.

6.3 Gestion des droits et des profils

L'utilisation du PVPP n'est possible que par des agents habilités, au moyen d'une authentification forte réalisée au travers d'une carte à puce et d'un mot de passe.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-[illegible]-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

6.4 Traçabilité de l'accès aux images de la Commune de Créteil par la Préfecture de police

Chaque partie prévoit une gestion de l'historique des authentifications à sa Demi-Passerelle.

Article 7 : Financement des installations

Chaque partie prend à sa charge le coût de l'investissement initial des équipements techniques dont elle est propriétaire (tel qu'identifié en annexe 1).

Article 8 : Maintenance, incident, évolution

8.1 Financement de la maintenance

Les Parties prennent en charge le coût de la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements techniques et de l'Interconnexion selon leurs périmètres techniques respectifs tels que définis en annexe 1.

8.2 Survenance d'un incident

En cas de survenance d'un incident, le point de contact unique est décrit en annexe 3.

Ce dernier est responsable de l'activation des supports techniques compétents pour la résolution des incidents.

En cas d'Incident critique – tel que défini en article 2 – sur le système de la Commune de Créteil, la Commune de Créteil peut interrompre sans délai et sans préavis l'Interconnexion afin de préserver l'exploitabilité de son système.

Dans une telle situation, le service d'exploitation et de maintenance de la Commune de Créteil informe la Préfecture de police de l'interruption par courriel (annexe 2), dès la survenance de l'incident, et au plus tard 4 heures après l'incident.

Dès que l'incident est résolu et que le système retrouve son fonctionnement normal, la Commune de Créteil informe la Préfecture de police du rétablissement de l'Interconnexion par courriel (annexe 2).

8.3 Évolutions techniques

Les Parties à la convention s'engagent à faire part de tout projet d'évolution technique majeure à l'ensemble des Parties 6 mois avant la date de mise en service projetée.

Ce délai est mis à profit afin de déterminer si une structure projet doit être mise en place pour maîtriser les impacts sur l'Interconnexion et le système de vidéoprotection de la Commune de Créteil.

Si les évolutions apportées au système de vidéoprotection de la Commune de Créteil impliquent une mise à jour de l'Interconnexion avec le PVPP, les coûts inhérents à cette mise à jour seront portés par la PP.

8.4 Actualisation des données cartographiques

Les données cartographiques sont transmises à la Préfecture de police par la Commune de Créteil selon une périodicité d'au moins une fois par an sous la forme d'un seul fichier informatique.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-[illegible]
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le décret n°2019-539 du 29 mai 2019 pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent en particulier à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Parties, pour chacune des données à caractère personnel qu'elles traitent, sont considérées comme des Responsables de traitement distincts.

Article 10 : Protection du secret – confidentialité

Les informations ou données techniques et financières auxquelles les parties auront accès au cours de l'exécution de la présente convention sont confidentielles. Elles sont uniquement destinées aux services des parties qui ont lieu d'en connaître.

Les Parties s'engagent à ne pas les divulguer.

Article 11 : Date d'effet, durée, révision et résiliation de la convention

11.1 Date d'effet de la convention

Les Parties s'accordent quant au fait que la présente Convention dûment signée par chacune des Parties entre en vigueur et produise ses effets à compter du 01/06/2023.

11.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction (durée totale de 10 ans).

11.3 Révision de la convention

La présente convention pourra être modifiée après concertation et accord entre les Parties. Cet accord fera l'objet d'un avenant annexé au présent document.

Les annexes 1 à 6 de la présente convention, à savoir les schémas d'interconnexion (Annexe 1), la liste des contacts de la Préfecture de police (Annexe 2), la liste des contacts de la commune de Créteil (Annexe 3), le Référentiel des caméras couvrant l'ensemble des zones couvertes par la vidéoprotection de la commune de Créteil (Annexe 4), les plans d'implantation des caméras géoréférencées de la commune de Créteil (Annexe 5) et les Sites de visualisation PVPP (Annexe 6), feront l'objet d'une mise à jour régulière sur simple

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-version-2022
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

information du co-contractant et en l'absence d'opposition de sa part.

11.4 Résiliation de la convention

11.4.1 Résiliation par déclaration unilatérale de volonté

La dénonciation éventuelle de la présente convention par l'une des Parties devra être notifiée aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis **de trois mois**.

11.4.2 Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, celle-ci est mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou les autres Partie(s) de respecter ses engagements dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de ce délai, en l'absence de preuve de mise en conformité avec les obligations résultant des présentes, l'une ou les autres Partie(s) pourra(ont) résilier de plein droit la présente convention.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et à engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Article 12 : Annexes

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

Liste des annexes	
Annexe 1	Les schémas d'Interconnexion
Annexe 2	La liste des contacts de la Préfecture de police
Annexe 3	La liste des contacts la Commune de Créteil
Annexe 4	Référentiel des caméras couvrant l'ensemble des zones couvertes par la vidéoprotection de la Commune de Créteil
Annexe 5	Plans d'implantation des caméras géoréférencées de la Commune de Créteil
Annexe 6	Les sites de visualisation PVPP
Annexe 7	La Charte éthique de la vidéoprotection à Paris

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-convention2022
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Article 13 : Droit applicable - Règlement des litiges

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le droit Français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant survenir à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En 2 exemplaires,

Fait à Paris, le

Pour la Préfecture de police,

La directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies,

Fait à Créteil, le 23/06/2023

Pour la Commune de Créteil,

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-GM2023_34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

ANNEXE 1 : Schéma technique de l'interconnexion

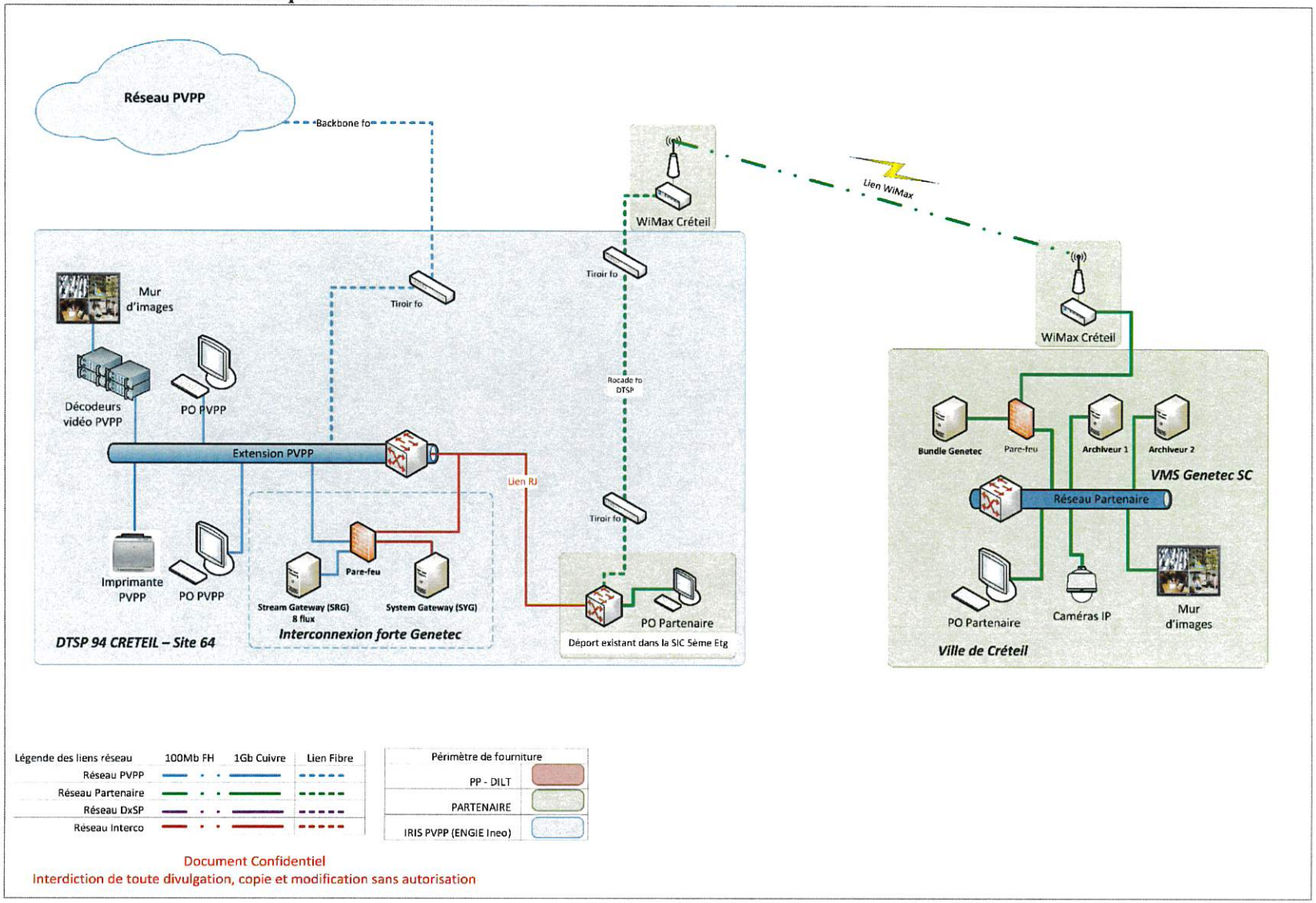

Document Confidentiel
Interdiction de toute divulgation, copie et modification sans autorisation

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Annexe 2 : La liste des contacts de la Préfecture de police

Pour les sujets d'ordre opérationnels :

Commissariat de Police de Créteil (CSP 910)

- Bureau de coordination opérationnelle - unité logistique - H64
- B/C Bertrand SAPPA
- 01.45.13.40.47
- 01.45.13.30.00 (Standard)

DTSP 94

- Chef du CIC
  - Major RULP JOHANNEAU Michel
  - 01.45.13.35.33
  - michel.johanneau@interieur.gouv.fr
- Chef de salle
  - 01.45.13.30.40
  - 01.45.13.30.31
- Adjoint au Chef de salle
  - 01.45.13.30.32

Pour les difficultés d'ordre technique :

La Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies (DILT)
Pour les difficultés d'ordre technique, le service à contacter est le :

- Bureau de la vidéo opérationnelle (BVO) du PVPP de la sous-direction des technologies
  - Du lundi au vendredi de 8h à 17h
  - Téléphone :
    - 01 40 79 70 91
    - 01 40 79 70 95
    - 01 40 79 71 10
    - 01 40 79 70 14
  - Mail : pp-dostl-pvpp-maintenance-video@interieur.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023_94_20
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
Version 2022

Annexe 3 : La liste des contacts la Commune de Créteil

Pour les sujets d'ordre opérationnels :

- Directeur de la Prévention et sécurité
  - Mr David RIBEIRO
  - 01 58 43 38 32
  - 01 58 43 35 13 (CSU)
  - david.ribeiro@ville-creteil.fr

- Directeur des Systèmes d'Information
  - Mr Lionel CAUMONT
  - 01 58 43 35 79
  - 01 58 43 35 20 (Centre de service)
  - lionel.caumont@ville-creteil.fr

- Responsable Réseaux et Production
  - Mr Lounis ABBAS
  - 01 58 43 35 95
  - 01 58 43 35 20 (Centre de service)
  - lounis.abbas@ville-creteil.fr

Pour les difficultés d'ordre technique :

- Adjoint au Directeur Chargé du Pôle Opérationnel
  - Mr Gilles LOUIS
  - 01 58 43 38 41
  - gilles.louis@ville-creteil.fr

- Coordinateur Technique
  - Mr Yahya TAHRI
  - 01 58 43 37 49
  - Yahya.tahri@ville-creteil.fr

- Responsable CSU et PC2
  - Mr Christian LAMINY
  - 01 58 43 38 44
  - christian.leminy@ville-creteil.fr

- Responsable technique CSU-PC2
  - Mr Mehdi AOUZELLEG

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023_94-20
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
Version 2022

- 01 58 43 35 28
- mehdi.aouzelleg@ville-creteil.fr

- Centre de Service (Direction des Systèmes d'Information)
  - Support Informatique
  - 01 58 43 35 20

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023_04_20
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administatives

ARRETE N°2021/ 1965
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié
Ville de Créteil – Voie publique

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n° 2021/657 du 1er mars 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié autorisant le Maire de Créteil, Hôtel de Ville, 1 place Salvador Allende – 94000 Créteil, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 37 caméras visionnant la voie publique ;

VU la demande n°2015/0420 du 20 mai 2021, de Monsieur Laurent CATHALA, Maire de Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.

VU l'avis émis le 27 mai 2021 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié est remplacé comme suit :

« **Article 2 :** Le Maire de Créteil, Hôtel de Ville, 1 place Salvador Allende – 94000 Créteil est autorisé à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant **44 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation ; »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2018/515 du 20 février 2018 modifié est remplacé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

« **Article 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 07 JUIN 2021

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Sébastien BECOULET

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Lieux d'implantation des caméras visualisant la voie publique à Créteil

Dénominations des caméras	Lieux d'implantations
C01	place de l'Église
C02	place de l'Église
C03	croisement rue Paul François Avet et rue du général Leclerc
C04	croisement avenue de la République et rue du général Leclerc
C05	croisement avenue pierre Brossolette et rue du général Leclerc
C06	croisement rue Paul François Avet et rue des Ecoles
C07	rue Georges Duhamel
C08	Contre-allée est
C09	Contre-allée est
C10	Contre-allée est
C11	Contre-allée ouest
C12	place de l'Abbaye
C13	Place Salvador Allende (Parvis de l'hotel de ville)
C14	rue du 8 mai 1945
C15	rue du 8 mai 1945
C16	rue du 8 mai 1945
C17	rue du 8 mai 1945
C18	rue du 8 mai 1945
C19	rue du 8 mai 1945
C20	rue du 8 mai 1945
C21	rue du 8 mai 1945
C22	rue Neuve
C23	avenue de la Habette
C24	avenue de la Habette
C25	rue Gabriel Fauré
C26	rue Gabriel Fauré
C27	boulevard John Fitzgérald Kennedy
C28	mail des mèches
C29	mail des mèches
C30	mail des mèches
C31	mail des mèches
C32	mail des mèches
C33	mail des mèches
C34	mail des mèches
C35	mail des mèches
C36	avenue des Petites Haies
C37	place Pierre Mendès France
C48	Avenue du général de Gaulle
C49	Rue Albert Einstein
C50	Parc Georges Brassens – Parc Rectorat
C51	Square Jean Esquirol

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

C52	Centre Sportif Thérèse Eyquem – Rue Jean Esquirol
C53	Avenue du général de Gaulle
C56	Avenue du général de Gaulle (palais)

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Objectif	Cam	f / 360	Caméra	Quartier	Latitude	Longitude
1	1	f	C30-1	BLEUETS	48.80192016964819	2.4552838172781755
2		f	C30-2	BLEUETS	48.80192016964819	2.4552838172781755
3		f	C30-3	BLEUETS	48.80192016964819	2.4552838172781755
4		f	C-30-4	BLEUETS	48.80192016964819	2.4552838172781755
5	2	360°	C30	BLEUETS	48.80192016964819	2.4552838172781755
6	3	360°	C1-1	DUNANT	48.79388594100487	2.461467150350538
7	4	f	C1-2-01	DUNANT	48.79388594100487	2.461467150350538
8		f	C1-2-02	DUNANT	48.79388594100487	2.461467150350538
9		f	C1-2-03	DUNANT	48.79388594100487	2.461467150350538
10		f	C1-2-04	DUNANT	48.79388594100487	2.461467150350538
11	5	360°	C2	DUNANT	48.792184662762516	2.4634493028125437
12	6	360°	C3	DUNANT	48.79112582122963	2.464456472297636
13	7	360°	C4	DUNANT	48.78866353482802	2.4669469033679636
14	8	360°	C5	DUNANT	48.79309284661236	2.4642633532485636
15	9	360°	C31	HABETTE	48.77428546114233	2.467968854256797
16	10	360°	C32	HABETTE	48.774265674358126	2.4675865637667327
17	11	360°	C1	HDV		
18	12	360°	C33	KENNEDY	48.77880937567611	2.462582496163166
19	13	360°	C34	KENNEDY	48.77824463284647	2.4626235822629683
20	14	360°	C35	KENNEDY	48.77889279237273	2.463640082805787
21	15	f	C36	MECHES	48.78934716412098	2.4501521663491044
22	16	360°	C37	MECHES	48.78934716412098	2.4501521663491044
23	17	360°	C38	MECHES	48.78952308835872	2.4497349063075458
24	18	360°	C39	MECHES	48.788672703553345	2.448362038955305
25	19	360°	C40	MECHES	48.78854805200634	2.4480347761776278
26	20	360°	C41	PALAIS	48.787288186825684	2.444911464358772
27	21	360°	C42	PALAIS	48.78601037948469	2.4438877820914984
28	22	360°	C43	PALAIS	48.785619112831014	2.4442846135032292
25	23	f	C431	PALAIS	48.785619112831014	2.4442846135032292
26		f	C432	PALAIS	48.785619112831014	2.4442846135032292
27		f	C433	PALAIS	48.785619112831014	2.4442846135032292
28		f	C434	PALAIS	48.785619112831014	2.4442846135032292
29	24	360	C56	PALAIS	48.78748748999611	2.4467992805913097
30	25	f	CC-2-1	MEDIATHEQUE	48.77820058065711	2.47023529088497
31		f	CC-2-2	MEDIATHEQUE	48.77820058065711	2.47023529088497
32		f	CC-2-3	MEDIATHEQUE	48.77820058065711	2.47023529088497
33		f	CC-2-4	MEDIATHEQUE	48.77820058065711	2.47023529088497
34	26	360	CE	MEDIATHEQUE	48.778673221792715	2.469748469948767
35	27	360	CA	MEDIATHEQUE	48.7773206198944	2.4703800710278845
36	28	360	CB	MEDIATHEQUE	48.77732478230556	2.470225401196502
37	29	360	CC-1	MEDIATHEQUE	48.777586018715354	2.4693570360279304
38	30	360	CD	MEDIATHEQUE	48.77735317421686	2.4692965907222097
39	31	360	C44	PDS	48.78796259527067	2.441596058293487
40	32	f	BORNE	MENDES.F	48.77618372824686	2.455108806750106
41	33	f	C14	08-mai	48.77831165370716	2.460606918615813
42	34	f	C15-1	08-mai	48.77850839129208	2.460834964055505
43		f	C15-2	08-mai	48.77850839129208	2.460834964055505
44		f	C15-3	08-mai	48.77850839129208	2.460834964055505
45		f	C15-4	08-mai	48.77850839129208	2.460834964055505
46	35	f	C16	08-mai	48.77831092114402	2.460845860529628
47	36	f	C17	08-mai	48.778500748236226	2.4605853509790565
48	37	f	C18	08-mai	48.77831092114402	2.460845860529628
49	38	f	C19-1	08-mai	48.77830618823051	2.460597001824465
50		f	C19-2	08-mai	48.77830618823051	2.460597001824465
51		f	C19-3	08-mai	48.77830618823051	2.460597001824465
52		f	C19-4	08-mai	48.77830618823051	2.460597001824465
53	39	f	C20	08-mai	48.77842278737631	2.4606935387024365
54	40	f	C21	08-mai	48.77842278737631	2.4606935387024365
55	41	f	C22	08-mai	48.77842278737631	2.4606935387024365
56	42	f	totem	giraudoux	48.78476694823353	2.4502411271656577
57	43	f	interphone	giraudoux	48.78476694823353	2.4502411271656577
58	44	f	visu barriere	HAM	48.7869893974623	2.4481950129975605
59	45	f	C48-1	ECHAT	48.796471766249894	2.448053418773015
60		f	C48-2	ECHAT	48.796471766249894	2.448053418773015
61		f	C48-3	ECHAT	48.796471766249894	2.448053418773015
62		f	C48-4	ECHAT	48.796471766249894	2.448053418773015
63	46	360	C48	ECHAT	48.796471766249894	2.448053418773015
64	47	360	C49	ECHAT	48.79571404016285	2.4488016431497917
65	48	f	C50-1	ECHAT	48.7974211970172	2.4464436489411012
66		f	C50-2	ECHAT	48.7974211970172	2.4464436489411012
67		f	C50-3	ECHAT	48.7974211970172	2.4464436489411012
68		f	C50-4	ECHAT	48.7974211970172	2.4464436489411012
69	49	f	C51-1	ECHAT	48.79835942170259	2.447041954963307
70		f	C51-2	ECHAT	48.79835942170259	2.447041954963307
71		f	C51-3	ECHAT	48.79835942170259	2.447041954963307
72		f	C51-4	ECHAT	48.79835942170259	2.447041954963307
73	50	360	C51	ECHAT	48.79835942170259	2.447041954963307
74	51	360	C52	ECHAT	48.798316931573225	2.446698283673161
69	52	360	C53	ECHAT	48.798661357253465	2.4488108286920784
80	54	360	C68	SARAZIN	48.770123007127594	2.4662789782786465
85	55	360	C69	SARAZIN	48.76988823418	2.4673762041732283
90	56	360	C70	SARAZIN	48.768951602438314	2.468808056464842
95	57	360	C71	SARAZIN	48.771733009756865	2.468503284475756
100	58	360	C72	SARAZIN	48.771663239289595	2.468885834536505

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Ville de Créteil

VAL DE MARNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

1 PLACE SALVADOR ALLENDE - 94000 CRETEIL
Tél: 01 49 56 36 57

Plan des emplacements des caméras de la ville de Créteil

Ind	Modification	Déssiné par:	Date:
A		NL	18 avril 2023
B			
C			
D			
E			

Phase: Projet	Plan: N°1	Ech:	Format: A0

L'ingénieur:

Présenté par la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques: C. DAUT

Vérifié par:

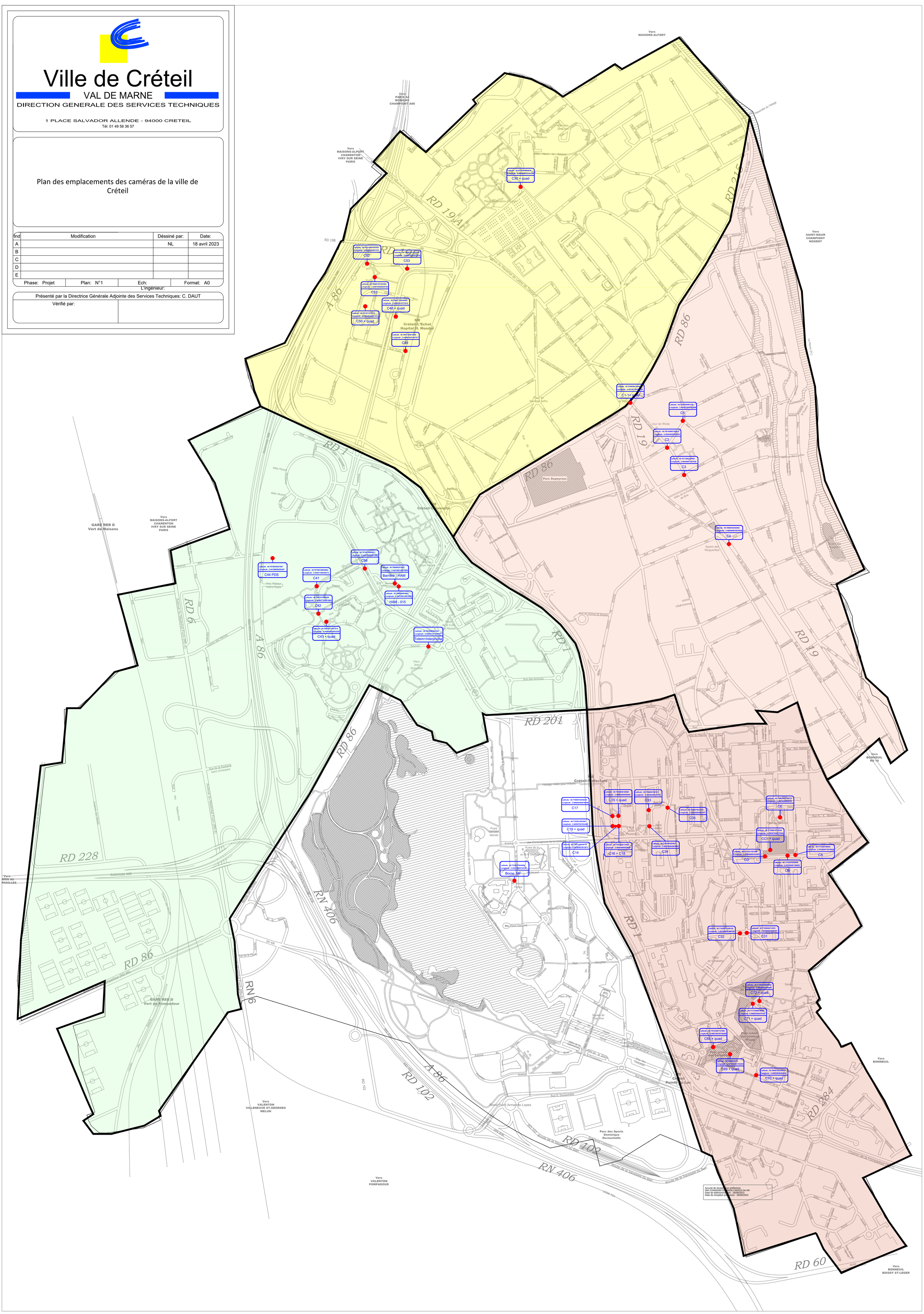

PRÉFECTURE DE POLICE

MAIRIE DE PARIS

CHARTE D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION À PARIS

PRÉAMBULE

La préfecture de police assure dans la capitale, au quotidien, la sécurité des citoyens et la défense des libertés.

Afin de doter ses services des technologies les plus avancées, pour mieux gérer la circulation, accroître la sécurité routière, aider au traitement des évènements d'ordre public, renforcer la lutte contre la délinquance et la criminalité et prévenir le risque terroriste, la préfecture de police conduit un plan majeur d'équipement de vidéoprotection à Paris.

Or, ce projet doit avant tout se concilier avec l'impératif de respect des libertés publiques et privées.

C'est pourquoi la préfecture de police s'engage par la présente charte, au-delà des strictes obligations légales et règlementaires qui déterminent le régime de la vidéoprotection, afin de garantir aux citoyens, information, concertation et suivi. Par cette charte, la préfecture de police s'engage à garantir un degré supérieur de protection des libertés individuelles et publiques.

Par ailleurs, la ville de Paris, en tant qu'autorité publique compétente pour recourir à la vidéosurveillance aux fins de protection des bâtiments, installations et espaces municipaux ouverts au public, ainsi que de leurs abords immédiats, s'engage à appliquer aussi les principes protecteurs prévus par la présente charte.

Le respect des dispositions de la présente charte est assuré par le comité d'éthique créé par le protocole conclu entre le préfet de police et le maire de Paris le 10 novembre 2009.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

PRÉFECTURE DE POLICE

MAIRIE DE PARIS

1) RAPPEL DES TEXTES PRINCIPAUX RÉGISSANT LA VIDÉOPROTECTION

La mise en œuvre de la vidéoprotection à Paris obéit aux principes fixés par les textes fondamentaux, protecteurs des libertés publiques et privées :

- La Constitution, particulièrement son préambule et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ;
- La Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui réaffirme le droit au respect de la vie privée et la liberté de réunion et d'association.

Par ailleurs, la préfecture de police se soumet aux dispositions de la loi du 21 janvier 1995, modifiée en particulier par la loi du 23 janvier 2006, ainsi que du décret du 17 octobre 1996 dans sa version consolidée des modifications ultérieures.

2) PRINCIPES ENCADRANT L'INSTALLATION DE LA VIDÉOPROTECTION

Les conditions d'installation des caméras :

L'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou dans les lieux et établissements ouverts au public : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, de la sécurité routière, de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et de l'exposition particulière à des actes de terrorisme.

La préfecture de police s'engage à n'installer d'équipements de vidéoprotection sur la voie publique que pour servir ces objectifs. Le cas échéant, ces équipements pourront concourir à la sécurité des lieux ouverts au public visibles depuis la voie publique.

L'installation de caméras concilie de manière proportionnée l'objectif de sécurité publique avec le respect des libertés publiques et individuelles.

Les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas l'intérieur des immeubles d'habitation, ni leurs entrées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Le plan d'installation fait l'objet d'une information et d'une concertation avec les élus parisiens (parlementaires de Paris, mairie et conseil de Paris, mairies et conseils d'arrondissement). Le Maire d'arrondissement peut associer les Conseils de quartiers à cette démarche.

La préfecture de police rend publique la liste des lieux placés sous vidéoprotection, notamment sur son site internet.

La ville de Paris en fait de même pour les sites relevant de sa responsabilité.

L'autorisation d'installation :

L'autorisation d'installer un système de vidéoprotection n'est donnée qu'après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance créée par la loi du 21 janvier 1995. Cette commission est présidée par un magistrat.

L'information du public :

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

La préfecture de police et la ville de Paris s'engagent à mettre en place un dispositif de signalisation particulièrement visible.

Ce dispositif comporte la mention de l'existence du comité d'éthique de la vidéoprotection et ses coordonnées.

Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public dans chaque commissariat, antenne de police générale et mairie d'arrondissement, ainsi que sur les sites Internet de la préfecture de police et de la ville de Paris.

3) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images :

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

La préfecture de police veille à ce que la formation de chaque policier comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte. Les policiers sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation ainsi que de celles du système de vidéoprotection.

Sans préjudice des besoins de l'enquête judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, les policiers ne peuvent utiliser les images que pour la finalité pour laquelle les caméras ont été autorisées, c'est-à-dire une mission de sécurité. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées. Un dispositif technologique adapté empêchera de tels visionnages.

La présence constante d'au moins deux fonctionnaires de police dans les centres de supervision est impérative.

Le préfet de police informe mensuellement par écrit le président du comité d'éthique des incidents d'exploitation du système qui touchent aux libertés individuelles et publiques, relevant de la présente charte.

La ville de Paris applique les mêmes règles à ses services et à ses agents.

Les conditions d'accès aux salles d'exploitation :

La préfecture de police et la ville de Paris assurent la confidentialité des salles d'exploitation grâce à des règles de protection spécifiques.

Leur accès est exclusivement réservé au personnel habilité. Les personnes extérieures au service ne peuvent accéder à ces salles qu'avec une autorisation expresse.

Afin de veiller à la bonne application et au respect de la présente charte, sous réserve des règles relatives au secret de la défense nationale, des règles du code de procédure pénale et des nécessités touchant à l'ordre public, le comité d'éthique peut, sur sa demande, visiter les salles d'exploitation.

4) LE TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTRÉES

Les règles de conservation et de destruction des images :

La durée maximale de conservation des images enregistrées est légalement fixée à 30 jours, sauf en cas d'enquête judiciaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Le service tient à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission à des fins judiciaires.

La visualisation ou la copie des enregistrements des images vidéo font l'objet d'une autorisation écrite de la part de l'autorité compétente afin d'en assurer la traçabilité.

Les règles de communication des enregistrements :

L'accès aux images et enregistrements est réservé aux agents des services de police et aux agents municipaux individuellement désignés, dûment habilités à cette fin.

Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

L'exercice du droit d'accès aux images :

Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction.

Lorsqu'une personne souhaite avoir accès aux images la concernant et que cette demande est effectuée dans le délai de conservation des enregistrements prévu par le service, la conservation des images en cause est prolongée de huit jours si nécessaire, dans la limite du délai maximal de 30 jours autorisé par la loi.

Il est accusé réception des demandes d'accès aux images, qui sont transmises au comité d'éthique.

La personne autorisée à accéder aux images la concernant peut se faire accompagner d'un membre du comité d'éthique.

Afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers, la demande peut être rejetée. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers, la demande peut être rejetée. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée par le Préfet de Police ou le Maire de Paris. Elle est transmise pour information au comité d'éthique.

Le refus de donner accès aux images peut faire l'objet par le requérant d'une saisine de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris, dont le président est un magistrat désigné par le Premier président de la cour d'appel de Paris, ou d'un recours devant le tribunal administratif. Plus généralement, toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

La commission départementale peut désigner un de ses membres pour collecter les informations relatives aux conditions de fonctionnement du système. Elle peut être réunie à l'initiative de son président pour examiner les résultats de ces contrôles et émettre, le cas échéant, des recommandations.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Le préfet de police,

Michel GAUDIN

Le maire de Paris,

Bertrand DELANOE

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230626-CM2023-34-AR
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023